

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2010

Affichage le 30 avril 2010

Ce compte rendu vous permet de connaître l'ensemble des décisions prises par le Conseil Municipal (article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales), et sera mis en ligne après approbation par l'Assemblée.

Date de convocation : 24 février 2010

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(es) : 26 Votants : 29 Pouvoir(s) : 3

Le conseil municipal, étant réuni en session ordinaire, Salle ALBERIA de la Ville d'Aubière, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christian SINSARD, Maire.

Présents : M. SINSARD, Mme BOURCHEIX, M. CROUZET, MME GUYOT-BERNI, M. FABBRO, Mme BONNEMOY, M. GILLIET, Mme AMONCHOT-TAVERNIER, M. MILLETO, MM. BLAIZE, ROCHE, M. CHASSAIGNE, Mme ZEMZEMI, Mme LOZANO, M. SOULIGNAC, Mme BUISSON, Mme SIOLY, Mme FORTE, M. GUITTON, Mme BONTHOUX, MM. GAZEL, BARGNOUX, Mme SZCEPANIAK, Mme SOUCHE, M. GIRARD-LIOVINGUT.

Excusé(es) ayant donné pouvoir : M. FONTAINE à Mme GUYOT-BERNI, Mme RIBES-POUZADOUX à Mme FORTE, M. DUREL à M. BARGNOUX.

Partis au point n°... ont donné pouvoir à ... : /

Secrétaire de séance : Mme ZEMZEMI est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

M. le Maire fait ensuite procéder à l'appel. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, **Mme Salika ZEMZEMI** est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande un moment de silence à la mémoire d'Albert PRUGNE et de Fernand POUMARAT, anciens conseillers municipaux récemment décédés.

ADOPTION DES PRECEDENTS PROCES-VERBAUX EN DATE DU 17 NOVEMBRE ET 17 DECEMBRE 2009.

DELIBERATION N°01 – MARCHES PUBLICS – INFORMATION SUR LES SEUILS DES MARCHES PUBLICS ET SUR LE PROJET DE REGLEMENT.

Le Conseil Municipal approuve la délibération portant sur l'information des seuils et sur le projet de règlement des marchés publics.

Jérôme GIRARD-LIOVINGUT demande si le nouveau règlement sera soumis en commission des finances.

Laurent GILLIET rappelle que le règlement de la commune était trop contraignant et que la simplification se traduira en une application du code des marchés et ne fera pas l'objet d'une délibération. La Commission des Finances sera toutefois informée lors de son élaboration.

Délibération n°01 adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°02 – TICKETS RESTAURANT – PARTICIPATION COMMUNALE A LA RESTAURATION DU PERSONNEL.

Le Conseil Municipal approuve le taux de 50 % relatif à la participation communale sur les tickets de cantine et les chèques restaurant du personnel communal.

Délibération n°02 adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°03 – ECOLE DE MUSIQUE – BOURSE DE MUSIQUE 2009/2010.

Le Conseil Municipal approuve le montant de la bourse de musique alloué conformément aux critères indiqués pour l'année 2009/2010, soit 150 euros selon les critères indiqués.

Claire CHANAIS rappelle que cette bourse existe depuis de nombreuses années et qu'elle est attendue par les familles. Toutefois, elle s'interroge sur la pertinence de cette bourse en mettant en parallèle le montant de 150 euros et le coût annuel de l'enseignement musical de 330 euros. Elle souhaiterait que soit revu le principe d'attribution de la subvention. Comme elle bénéficie de l'attribution de cette bourse, elle s'abstient de prendre part au vote.

Eric CROUZET répond que le bureau municipal souhaite modifier les choses pour l'avenir. Il indique que le montant alloué pour l'année 2009 s'élève à 10 950 euros et concerne 73 enfants fréquentant 4 écoles de musique.

Délibération n°03 adoptée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Claire CHANAIS).

DELIBERATION N°04 – LEGS THERINGAUD – ATTRIBUTION DU LEGS THERINGAUD POUR L'ANNEE 2010.

Le Conseil Municipal approuve le montant du Legs Théringaud pour l'année 2010, à savoir : 500 euros.

Délibération n°04 adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°05 – DEMANDE DE SUBVENTION – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DE LA POESIE ».

Le Conseil Municipal approuve le montant de la subvention allouée à l'Association « La Semaine de la Poésie », soit 270 euros TTC.

Délibération n°05 adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°06 – ASSAINISSEMENT – AUTORISATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR.

Le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur de deux redevances assainissement d'un montant total de 34,65 euros au budget assainissement.

Délibération n°06 adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°07 – CREATIONS DE POSTES – CREATIONS DE POSTES PAR AVANCEMENTS DE GRADE.

Le Conseil Municipal approuve les créations de postes par avancements de grade au sein des services suivants :

- Police Municipale,
- Ecole Maternelle,
- Service Technique.

Délibération n°07 adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°08 – CREATION DE POSTE – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR APRES REUSSITE AU CONCOURS.

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste de rédacteur après réussite au concours d'un agent du service état-civil.

Pierre-Jean BARGNOUX demande si les fiches de poste relatives aux agents qui ont réussi les concours ont fait l'objet de modification.

Christian SINSARD précise que pour le poste de rédacteur objet de cette délibération la fiche de poste intègre les nouvelles compétences concernant l'élaboration des dossiers de passeports biométriques.

Jérôme GIRARD-LIOVINGUT rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, Madame BOURCHEIX avait présenté un diaporama sur la réorganisation des services dont le fichier devait être adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il constate que rien n'a été fait à ce jour.

Christian SINSARD prend note de la remarque et demande au directeur général des services de faire le nécessaire.

Délibération n°08 adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°09 – CREATION DE POSTE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE APRES REUSSITE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL.

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} Classe après réussite à l'examen professionnel de l'agent chargé du secrétariat à la Direction Générale Adjointe.

Délibération n°09 adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°10 – INDEMNITES – INDEMNITE SPECIALE POUR TRAVAUX PRESENTANT DES RISQUES D'ACCIDENTS CORPORELS OU DE LESIONS ORGANIQUES.

Le Conseil Municipal approuve l'indemnité spéciale pour travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques pour la taille des arbres au-dessus de 8 mètres.

Jacques BLAIZE trouve curieux d'attribuer une indemnité pour des risques qui ont une probabilité vague.

Marie-Paule SOUCHE précise qu'il y eu 3 morts sur la commune de Clermont-Ferrand lors de la précédente période d'élagage.

Délibération n°10 adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°11 – SAEM VILLE D'AUBIERE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE D'AUBIERE.

Le Conseil Municipal approuve la désignation de M. Jacques BLAIZE en tant que représentant permanent au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Aubière.

Pierre-Jean BARGNOUX constate que les conseillers reçoivent peu d'information sur cette structure. Aussi, il présente sa candidature dans le cadre de la désignation d'un représentant permanent au Conseil d'Administration.

Laurent GILLIET répond que la curiosité de M. BARGNOUX va être satisfaite car des éléments d'information vont être amenés ce soir. Il explique les raisons de son départ du poste d'administrateur de la SAEM liées à son nouveau poste de travail.

Jérôme GIRARD-LIOVINGUT intervient pour faire remarquer qu'il regrette que l'adjoint aux finances ne soit plus membre du conseil d'administration de la SAEM étant donné les forts enjeux pour la commune et financiers qui arrivent avec Malmouche (délibérations à l'ordre du jour du conseil).

Il demande au maire que le siège laissé au conseil d'administration de la SAEM par M. Gilliet démissionnaire revienne à l'opposition. Jérôme Girard-Liovingut précise ne pas souhaiter présenter sa candidature mais il soutiendra celle présentée par l'autre groupe d'opposition car un élu de l'opposition doit être présent au conseil d'administration, notamment en ce moment à forts enjeux pour la SEM et parce qu'il a observé que le conseil municipal (donc l'opposition) n'est pas tenu régulièrement informé du fonctionnement de la SAEM. Ce serait un gage pour la démocratie locale que d'octroyer un siège d'administrateur à un membre de l'opposition municipale.

Délibération n°11 adoptée par 22 voix POUR (Jacques BLAIZE) et 7 voix POUR (Pierre-Jean BARGNOUX). L'Assemblée a approuvé la désignation d'un représentant, définis ci-après, qui siègera au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SAEM VILLE D'AUBIERE.

DELIBERATION N°12 – SAEM VILLE D'AUBIERE – ZAC DE MALMOUCHE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION.

Le Conseil Municipal approuve la modification du dossier de réalisation de la ZAC de MALMOUCHE.

DELIBERATION N°12bis – SAEM VILLE D'AUBIERE – ZAC DE MALMOUCHE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS (PEP).

Le Conseil Municipal approuve la modification du programme des équipements publics (PEP).

Laurent GILLIET informe que les deux délibérations seront traitées conjointement car elles présentent les éléments techniques relatifs au projet et il passe la parole à Alain CHASSAIGNE pour les nouvelles orientations politiques de la ZAC, il interviendra ensuite sur l'aspect financier.

Alain CHASSAIGNE présente la nouvelle orientation politique et rappelle :

Le contexte du projet à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale. Celle-ci était obligée de poursuivre compte tenu du degré d'avancement des études et des acquisitions foncières, de dépenses engagées et du lien indissociable avec la voie de désenclavement.

Un projet retravaillé :

- *Présentation des atouts paysagers, peu consommateur d'espace, plus de logements sociaux, prenant en compte diverses exigences environnementales, articulé en cohérence avec les différents modes de déplacement, concerté avec la population.*
- *Sans remise en cause de la DUP.*

L'avancement :

- Etude de marché prenant en compte l'attractivité, la demande type de logement, les coûts admissibles pour sécuriser la commercialisation.
- Nouveau dossier de réalisation terminé.
- Acquisitions foncières abouties en avril 2010.
- En cours : règles d'aménagement du site par rapport aux contraintes d'urbanisme pour la prochaine modification du PLU et cahier des charges de cession de terrain pour consultation des opérateurs.

Rappel des contraintes majeures qui impactent directement le site :

- La topographie, la zone de sismicité faible, mouvement de terrains, circulation sur l'avenue Jean Moulin, vision paysagère du coteau.

Le programme :

- Les logements : au nombre de 152 feront l'objet de 2 tranches de réalisation, une 1^{ère} phase en 2010-2013, une 2^{ème} phase en 2015-2018. Le programme comprend 66 logements sociaux, 64 libres et 22 standing.
- Répartition spatiale se compose de 2 îlots d'extrémité destinés au logement individuel dense et libre – 6 îlots centraux pour le petit collectif – un équipement public et 2 placettes.

Les options d'aménagement :

- Secteur habitat :
 - **Sont à la charge de l'aménageur**, voies primaires, réseaux et mur de soutènement, voie de désenclavement, voie principale. La réalisation de la voie de désenclavement, du chemin piétonnier en totalité et de la voie principale sur la moitié de son tracé feront l'objet de la 1^{ère} tranche de travaux.
 - **Sont à la charge des opérateurs**, les voies internes aux îlots et les coulées vertes.
- Secteur espace public Aubiérois : le principe est de proposer des lieux partagés assurant la continuité avec les voies primaires qui permettent de tempérer la densité qui pourrait être ressentie par les formes d'habitat en bande.
 - **Zone naturelle** : chemin piétonnier voie haute, noue longitudinale, espace naturel du coteau aménagé sommairement : débroussaillage et à terme jardins associatifs, réservoirs de stockage.
 - **Places publiques** : principe d'aménagement-volumétrie avec un habitat intermédiaire, implantation avec respect des espaces et stationnement regroupé.
 - **Traitement qualitatif paysager** avec une urbanisation sur le bas du coteau, espaces vers de transition en bordure des pavillons existants, traitement paysager des abords des bassins réservoirs, coulées vertes dans espaces transversaux avec travées piétonnières, espaces naturel du coteau ouvert aux Aubiérois, chemin piétonnier haut bordé d'arbres fruitiers d'ornement.

Conclusions :

Les axes forts du projet au regard de l'ancien projet :

- **Ceux qui marquent la différence** : la mixité sociale, l'utilisation économe de l'espace, des espaces publics ouverts à tous les Aubiérois, la présence d'un équipement public, la prise en compte des problèmes de trafic, les performances énergétiques, la concertation avec la population.
- **Ceux qui ont été repris avec un effort de valorisation** : l'insertion paysagère, la prise en compte des modes de déplacement doux, les liaisons avec le centre ville et le tramway, la qualité architecturale des bâtiments, le traitement des eaux.

Laurent GILLIET explique que l'échéancier prévisionnel est constitué :

En dépenses de 4 parties :

- Les charges afférentes aux acquisitions pour un montant global de 1 662 K€ HT.
- Les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la zone 3 060 K€.
- La rémunération du concessionnaire 456 K€
- Les frais financiers 200 K€.

Le montant cumulé s'élève à 5 378 K€.

En recettes de 2 parties :

- La cession des terrains pour 2 019 K€.
- Les participations de la ville pour 3 359 K€.

Le montant cumulé s'élève à 5 378 K€.

Il souhaite expliquer en quoi tiennent les participations de la ville : elles peuvent être scindées en deux grandes parties :

- D'une part, une somme de 886 K€ destinée à la voie de désenclavement, somme déjà versée.
- D'autre part, une somme de 2 272 K€ destinée à équilibrer le déficit de l'opération.

L'équilibre de l'opération ne pouvant être trouvé pour des raisons qui tiennent à la réorientation du projet. Il fait constater que toute la zone ne sera pas urbanisée. La majorité a en effet fait le choix politique d'offrir à toute la population un espace de détente et de promenade dans un environnement mis en valeur plutôt que d'offrir à quelques dizaines de privilégiés une surface privative.

Offrir au plus grand nombre un lieu agréable au cœur de la ville a un coût, cela explique en partie le déséquilibre car la totalité de la surface acquise ne sera pas vendue.

Par ailleurs, la commune est tenue d'avoir 20 % de logements sociaux sur son territoire ; or chacun le sait, la règle n'est pas respectée sur AUBIERE. Il manquait 270 logements sociaux à l'arrivée de la nouvelle municipalité en mars 2008. Le souhait de la majorité est de se rapprocher des 20 % en 2014.

Sur la zone de Malmouche 40 % des logements seront des logements sociaux alors que l'équipe précédente s'était limitée à 20 %. La vente de terrains à des bailleurs sociaux ne se fait pas dans les mêmes conditions qu'à des promoteurs ou dans le cadre de lots libres.

Là aussi, c'est un choix politique assumé qui a des conséquences financières.

Or, ces logements sociaux amèneront des familles, des jeunes couples qui permettront de faire face au vieillissement de la population. Cette nouvelle population permettra de limiter une évolution inquiétante, et les problématiques qui y sont liées, mais prises en compte semble-t-il jusqu'à présent.

Un seul exemple pour illustrer ce propos, sans cet apport de nouvelle population le risque est grand de voir des classes se fermer.

Cette réorientation est donc aussi un investissement important sur l'avenir de la ville.

Un autre élément qui concourt au déséquilibre de l'opération est son phasage.

Il a été rappelé par Alain CHASSAIGNE que deux phases avaient été décidées afin de lisser dans le temps cette urbanisation et ce pour deux raisons :

- D'une part, la crise économique que nous traversons actuellement a eu un impact sur l'immobilier, ses effets se font d'ailleurs toujours sentir et le fait d'échelonner sur 7 ans ce qui était prévu en 4 ans paraît plus sage à la majorité actuelle.
- D'autre part, l'impact de l'arrivée d'une nouvelle population sur ce secteur aura des répercussions sur le trafic automobile déjà dense sur l'avenue Jean Moulin et en particulier au niveau du rond point AUCHAN. La municipalité travaille sur des solutions qui pourraient se concrétiser à moyen terme et permettraient de répondre au problème actuel en absorbant plus aisément ce surcroît de trafic.

Enfin, la majorité a été responsable et assume son choix dans son approche puisque sur le déficit de 2,2 M€, 1 M€ sera apporté par la ville par le biais de participations entre 2011 et 2014 : ce qui signifie que quelle que soit l'issue des prochaines élections la majorité ne fera pas supporter à la prochaine équipe un passif important sur cette opération.

Il revient sur un investissement majeur effectué lors du mandat où la précédente équipe était aux manettes : la rue du Chambon.

L'équipe actuelle ne nie pas que cette rue devait être réhabilitée mais se rappelle du coût : plus de 2 M€ pour un coût initial estimé à 1,5 M€ soit près de 50 % de plus, rien que ça et avec quel retour sur investissements.

Alors des conseils, voire des leçons, d'accord mais s'il vous plaît il faut avoir l'honnêteté de regarder dans le rétroviseur et la pudeur de modérer ses propos.

Pierre-Jean BARGNOUX répond sur les deux aspects :

- **Urbanistique** : il constate un logement individuel dense alors que le projet initial la densité était contrôlée, même nombres de logements sur une superficie plus grande. Il invite à ne pas refaire les erreurs du passé à savoir mettre 40 % de logement social au même endroit. Quantité ne veut pas dire qualité.
- **Financier** : est inquiétant car le déficit se situe autour de 2 M€. Dans le précédent projet les 20 % de logements sociaux étaient équilibrés par l'opération lots libres. Dans le cas présent, c'est l'Aubiérois qui va payer sur l'impôt pendant plusieurs années. Il constate qu'aucune enveloppe n'est inscrite pour les dépenses imprévues ni aucun financement pour la ZAC verte. La prochaine équipe aura encore à payer le crédit. Le coût est-il admissible pour le contribuable.
Il faut des logements sociaux et les répartir dans la commune de manière à favoriser la mixité sociale.

Salika ZEMZEMI demande qui paye les travaux de la mairie actuellement et souligne que l'aspect « personnes handicapées ».

Jérôme GIRARD-LIOVINGUT ne partage pas les choix qui ont été faits par la majorité dans le dossier Malmouche ; Il tient à formuler plusieurs remarques. Avant d'exposer celles ci, il fait remarquer que le plan du nouveau projet (présenté par la majorité municipale en diapositive et reproduit en page 30 du dossier du conseil) est trompeur, erroné : pour lui, c'est de la communication. En effet, toute une partie de la zone naturelle qui se situe au dessus de la zac de Malmouche est présentée en couleur (comme la zac de Malmouche) alors qu'elle n'appartient pas au périmètre de cette zac. Ainsi, sur le plan, tous les terrains qui sont en dehors de la ZAC de Malmouche sont présentés de manière floutée sauf cette partie !!! ce qui donne l'impression (c'est là que se situe la communication !) que la ZAC de Malmouche fait une part belle à l'aménagement paysager. Il n'en est rien : la zac, si on regarde son stricte périmètre de délimitation est largement bétonnée !

Une remarque générale sur la démarche de la majorité :

La majorité municipale est malhonnête car :

- elle avait promis de ne pas urbaniser la zone verte de Malmouche et elle présente une urbanisation avec le même nombre de logements que ceux prévus à son arrivée aux commandes de la ville.
- les propriétaires sont actuellement expropriés sur la base d'un contenu de zac qui n'existe plus. L'aménagement a été entièrement revu, le plan masse aussi.

5 remarques sur le projet de la majorité :

1/ Le coût pour la commune explose : le montage financier n'a rien à voir avec celui présenté initialement : ce n'est plus 1 million d'euros prévu au départ mais 3,5 millions d'euros de participation communale !!

2/ Pas de concertation : le projet semble avoir été préparé à quelques élus autour du maire (impression qui ressort notamment des réunions de commissions urbanisme). Et les riverains, plus largement l'ensemble des aubiérois comme les élus d'opposition n'ont pas été concertés.

3/ Aucune réponse aux flux de voitures des riverains et pire : le nouveau projet crée une sorte de "maison de santé" qui fera des flux de voitures supplémentaires !!

4/ La densification que la majorité aime tant ... est présente dans ce projet ; ce choix n'est pas pertinent pour ce quartier d'Aubière et pour la commune.

5/ Des jardins associatifs sont présents dans le nouveau projet mais là où la pente est la plus rude, ils seront sans doute difficiles à cultiver !

Pour se résumer, **Jérôme GIRARD-LIOVINGUT** souligne que la ZAC de Malmouche telle qu'elle a été débattu depuis des années n'existe plus, puisque la majorité a choisi un nouvel aménagement (il semblerait plutôt que le nouveau projet ait été décidé par quelques uns de la majorité autour du maire) : Il propose donc de rebaptiser la zac " nouvelle ZAC densifiée de Malmouche, signé Christian Sinsard ".

Alain CHASSAIGNE est plutôt satisfait que Jérôme GIRARD-LIOVINGUT ne se retrouve pas dans la ZAC. C'est de démonter un projet mais qu'aurait-il fait dans la situation où s'est trouvée la majorité pour reprendre une opération de 2 M€ déjà bien engagée dans l'avancement des études, au niveau financier et indissociable de la voie de désenclavement. Il rappelle que ce projet a été retravaillé :

- Sur la densification, c'est un aménagement raisonné de l'espace qui n'est plus dans la notion de lots libres à 600 euros le m². La période a changé, il faut diminuer le développement urbain.
- Il ne nécessite pas d'enquête publique complémentaire, les gens se sont exprimés lors des conseils de quartiers.
- Il favorise les déplacements doux et c'est une évolution en la matière. En matière de flux de voitures, l'équipe précédente a légué un sacré cadeau en acceptant les sorties AUCHAN sur des doubles voies.

François ROCHE précise que la concertation ce n'est pas de demander aux riverains leur attente mais de réfléchir avec eux dans l'intérêt général. Il informe que l'équipement médical est une idée qui avait été émise par les habitants du secteur de l'avenue du Roussillon.

Jacques BLAIZE rappelle qu'un élément reste important à discuter, le reste c'est chercher la petite bête. L'opposition trouve le logement social cher, c'est que la densification n'est pas encore assez dense. C'est fini la belle époque des grandes surfaces.

Il reste donc le coût pour la commune qui doit offrir à ses habitants le meilleur et ce projet répond aux attentes des Aubiérais. Il donne rendez-vous en 2014 et les Aubiérais répondront si cette dépense était bien ou non. Il conclut en précisant que l'opposition est aussi honnête que la majorité.

Laurent GILLIET rappelle que :

- Le couplet de l'honnêteté a déjà été servi en 2009 et le compte administratif révélera si ces propos étaient justifiés.
- Quelques points sont à reprendre dans les propos de M. BARGNOUX qui utilise des termes un peu forts tel que ghetto social, beaucoup d'Aubiérais aimeraient y habiter. Il en est de même pour les éléments financiers : vivre à crédit, faire supporter les coûts par les générations futures mais cela évoque la rue du Chambon dont le coût est passé de 1,5 M€ à 2,2 M€. Les mêmes sommes sont en jeu.

Pierre-Jean BARGNOUX précise que la rue du Chambon aurait coûté quatre fois moins cher si la majorité de l'époque n'avait pas fait le choix de refaire tout les réseaux en dessous.

Laurent GILLIET indique que concernant le déficit de l'opération, un calcul rapide et simple permet de montrer que le produit fiscal qui sera reçu par la ville sur 70 logements couvre le montant du remboursement d'un emprunt de 1 M€ sur 20 ans. Ce qui signifie que si la commune effectue un emprunt pour faire face au déficit global le remboursement de celui-ci serait couvert en très grande partie par l'apport du produit perçu au titre de la taxe d'habitation et du foncier bâti.

Jérôme GIRARD-LIOVINGUT répond que visiblement ce qu'il a dit gêne la majorité municipale. Raison pour laquelle elle s'adresse à lui en l'attaquant. Mais il maintient que l'attitude de la majorité peut être qualifiée, au vu des faits, de malhonnête car elle a promis de ne pas urbaniser la zone pendant les élections municipales et présente un projet avec autant de logements que le projet initial (la promesse est non tenue).

Souligne avec force le sectarisme d'Alain Chassaigne qui se félicite que le nouveau projet ne lui plaise pas car pas fait pour cela !

Il précise à la majorité que, lui, aurait arrêté le projet si sa liste "un seul parti pris : Aubière" avait remportée les élections de mars 2008. Quand une nouvelle équipe arrive aux commandes d'une mairie et n'est pas d'accord avec un projet en cours, elle l'arrête.

Il maintient que la concertation sur les orientations du projet a été incomplète : la population aubiéroise n'a pas été concertée, les orientations du nouveau projet présenté à ce conseil n'ont pas fait l'objet d'une discussion.

Christian SINSARD reprend la parole pour préciser que les 50 % en plus sur la rue du Chambon ce n'était pas prévu mais qu'il n'a jamais utilisé le terme de malhonnêteté à l'encontre de Hubert TARRERIAS. Sur concertation, de grâce, l'équipe actuelle en fait plus avec les conseils de quartiers que la majorité précédente. Il rappelle à Jérôme GIRARD-LIOVINGUT que ce dernier aime bien écrire au préfet lequel demande les réponses au maire pour répondre à M. GIRARD-LIOVINGUT. Dans sa dernière lettre, il invite M. GIRARD-LIOVINGUT à saisir le tribunal administratif. Si l'intéressé ne le fait pas, le maire en déduira que Jérôme GIRARD-LIOVINGUT n'est pas sûr de lui.

Délibération n°12 adoptée par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Renée BONTHOUX, Bernard DUREL pouvoir à Pierre-Jean BARGNOUX, Alain GAZEL, Pierre-Jean BARGNOUX, Eléonore SZCZEPANIAK, Marie-Paule SOUCHE, Jérôme GIRARD-LIOVINGUT)

Délibération n°12bis adoptée par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Renée BONTHOUX, Bernard DUREL pouvoir à Pierre-Jean BARGNOUX, Alain GAZEL, Pierre-Jean BARGNOUX, Eléonore SZCZEPANIAK, Marie-Paule SOUCHE, Jérôme GIRARD-LIOVINGUT).

DELIBERATION N°13 – EPF-SMAF – Adhésion de nouvelles communes.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de nouvelles communes l'EPF-SMAF indiquées ci-après :

- AMBERT (Puy-de-Dôme),
- BELLENAVE (Allier),
- POUZY-MESANGY (Allier),
- RIS (Puy-de-Dôme),
- SAINTE-FLORINE (Haute-Loire),
- VEZEZOUX (Haute-Loire),
- et le département de l'ALLIER.

Pierre-Jean BARGNOUX fait remarquer que le SMAF étend son territoire alors que le SIEG le diminue.

Serge FABBRO informe que le SMAF évolue vers une compétence régionale qui a été permise par le législateur.

Délibération n°13 adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°14 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – REFECTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Le Conseil Municipal décide de confier ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, la part Communale s'élevant à 92 700 euros.

Délibération n°14 adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°15 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ECLAIRAGE TERRAIN D'HONNEUR STADE LUCIEN BONHOMME – **ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE EN DATE DU 18.06.2009.**

Le Conseil Municipal décide de confier ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, la part Communale s'élevant à 24 750 euros.

Délibération n°15 adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°16 – RENOVATION ET EXTENSION DU COMPLEXE PAUL BOURZAC – AVENANT N°01 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°01 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du complexe Paul Bourzac.

Pierre-Jean BARGNOUX fait un simple constat : le projet initial à 2 M€ évolue à 3 M€.

Jérôme GIRARD-LIOVINGUT rappelle sa position sur ce dossier : il est opposé au phasage proposé par la majorité. Deux ans separent la fin de la phase extension du complexe sportif des débuts des travaux de renovation de la salle existante (rénovation prévue pour mars 2014...).

Délibération n°16 adoptée par 22 voix POUR, 7 voix CONTRE (Renée BONTHOUX, Bernard DUREL pouvoir à Pierre-Jean BARGNOUX, Alain GAZEL, Pierre-Jean BARGNOUX, Eléonore SZCZEPANIAK, Marie-Paule SOUCHE) et 1 ABSTENTION (Jérôme GIRARD-LIOVINGUT).

DELIBERATION N°17 – ACHAT DE PARCELLES – RUE DES GRANDES CAVES.

Le Conseil Municipal approuve l'achat de parcelles situées rue des Grandes Caves ce qui permettrait à la Commune d'engager une campagne de réhabilitation à la fois sur le parcellaire mais aussi sur le bâti afin de participer à la valorisation de l'identité communale.

Pierre-Jean BARGNOUX demande quel projet motive cet achat et quelle en est l'urgence car le bien est situé dans un zonage où il est interdit de construire et de réhabiliter. Le problème des caves est grave car les caves ne sont pas le dessus et le dessous. Il pense qu'il est prématuré d'engager cette somme.

Eric CROUZET précise qu'il serait malhonnête de dire que le projet est abouti par contre les idées foisonnent. C'est une opportunité qui se présente par rapport à ce qui a été fait par l'ASCA : c'est un encouragement pour tous les membres de l'association.

Jacques BLAIZE explique qu'il trouve ce site fabuleux et que la commune ne soit pas présente sur ce lieu pour le préserver lui semblerait inacceptable, il faut qu'elle acquière ce bâtiment.

Jérôme GIRARD-LIOVINGUT précise que si la commune avait acquis ces bâtiments pour les mettre à disposition de l'association de sauvegarde des caves (ASCA) afin qu'elle entrepose son matériel dans le bâtiment et s'occupe des caves, il aurait été d'accord. Mais cela ne semble pas être le projet de la majorité municipale. En commission urbanisme, l'adjoint au maire a indiqué qu'un projet d'équipement public existait sans vouloir donner plus d'informations. Il regrette l'absence d'informations sur le projet de la majorité municipale, l'absence de chiffrages de travaux pour réhabiliter ce bâtiment... d'autant qu'il s'agit d'une fromagerie !! Les règles d'urbanisme à ce jour établies destinent ce bâtiment à une vocation de fromagerie ! Alors comment la majorité va transformer ce bâtiment pour en faire un équipement public ? lequel ?

De plus, si les caves ont un intérêt pour le patrimoine qui est évident, le bâtiment en surface avec sa structure en béton avec un toit terrasse bitumé n'a lui aucun intérêt architectural. Jérôme GIRARD-LIOVINGUT renouvelle sa question : Quel projet pour ce bâtiment ?

En l'absence de réponses, Jérôme GIRARD-LIOVINGUT s'abstient.

Eric CROUZET explique que les friches industrielles en France sont devenues des centres culturels et le P.L.U. se modifie.